



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 06 octobre 2021
affiché ou publié le mercredi 06 octobre 2021
identifiant de télétransmission 073-200069110-20211005-lmc1H25924H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H25924H1

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 30 septembre 2021

n° 143-21 C

Objet : *RD - Suppression de l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets*

- date de convocation le 24 septembre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi trente septembre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des Expositions, Hall E, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Danielle Romagnoli
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Christophe Richel

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Christian Berthomier à Jocelyne Gougou - de Daniel Bouchet à Aurélie Le Meur - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Sophie Bourgade à Alain Caraco - de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Jean-Pierre Casazza à Michel Camoz - de Michel Dyen à Philippe Gamen - de Sandrine Garcin à Sylvie Koska - de Sabrina Haerincq à Corinne Charles - de Martin Noblecourt à Aurélie Le Meur - de Benoit Perrotton à Aloïs Chassot - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton

• conseillers excusés : 18

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Florence Bourgeois - Frédéric Bret - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - James Hallay - Max Joly - Lydie Mateo - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Farid Rezzak - Alain Saurel - Thierry Tournier - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 30 septembre 2021

délibération n° 143-21 C

objet **RD - Suppression de l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, en lien avec Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que l'article 1521 du code général des impôts permet aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Le service d'enlèvement des déchets est assuré sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry, mais compte tenu d'une jurisprudence variable créant une incertitude sur la notion de parties du territoire où le service ne fonctionne pas, il convient d'adopter une délibération de suppression d'exonération de TEOM afin de prévenir le risque contentieux.

Par délibération n° 151-11 C du 29 septembre 2011, Chambéry métropole avait déjà approuvé l'assujettissement de l'ensemble des contribuables de ses 24 communes membres à la TEOM. Cependant, l'institution formelle d'une TEOM harmonisée à l'échelle des 38 communes de Grand Chambéry (24 communes de l'ex-Chambéry métropole et 14 communes de l'ex-Cœur des Bauges) par délibération du Conseil communautaire le 30 septembre 2021, nécessite d'adopter à nouveau cette délibération de suppression d'exonération.

Vu l'article 1521 du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 relative à l'institution et la perception de la TEOM,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 septembre 2021,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : décide de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères,

Article 2 : charge le président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 143-21 C

Objet de l'acte : RD - Suppression de l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 4 - Ordures ménagères (taxes et redevances)

Date de l'acte : 05 octobre 2021

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20211005-lmc1H25924H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25924H1

Date de transmission en Préfecture : 06 octobre 2021

Date de réception en Préfecture : 06 octobre 2021

Période d'affichage : du au